

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le seize octobre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au gymnase intercommunal d'Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre

N° 163/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 9 octobre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 octobre 2017,

Objet de la délibération :

SYBERT : avenant à la convention pour le reversement des aides ECO EMBALLAGES

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 75
- Absents : 24
 - Dont suppléés : 2
 - Dont représentés : 5
 - Excusés : 4
 - Non excusés : 13
- Votants : 82

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration

Mme Bertin Nathalie à M. Prost Jean-Paul, Mme Calvi Virginie à M. Gérard Chabod, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Pernin Daniel, M. Faivre-Pierret à M. Groshenry Maxime., M. Bonnefoy Frédéric à M. Laithier Didier

Suppléé(e)s

M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe,

Excusé(e)

Ms. Nicolet Jean-Paul, Sage Jean-Luc, Chatelain Claude & Danguy Alain

Absent(e)s

Mmes Breuillot Christine, Faillet Maryse, Ragot Maryvonne & Magneron Monique, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Pogliano Jean-Louis, Laporte Jean, Petetin Yves, Bole Joel, Paul Jacques & Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Philippe Marechal, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le SYBERT a proposé en juillet 2017 un avenant à la convention concernant le reversement des soutiens Eco Emballages à ses collectivités adhérentes.

Cet avenant est nécessaire dans le contexte de la loi Notré et du fait que le SYBERT n'a plus que 3 adhérents.

Il contient aussi une proposition de nouvelle clé de répartition du gain issu du contrat Eco Emballages unique porté par le SYBERT.

A performances égales, la nouvelle répartition du gain du portage unique du contrat Eco Emballages s'avère moins avantageuse que la convention initiale pour la Communauté de Communes Loue Lison.

Le SYBERT propose de compenser cette différence en attribuant un complément de 3 000 € HT au reversement prévu à l'avenant.

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant proposé par le SYBERT incluant un complément d'un montant de 3 000€ HT au reversement prévu à l'avenant.

Fait et délibéré en séance, le 16.10.17

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20171016-163-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017

